

Luxembourg, le 13 décembre 2005

À toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 05/223

Concerne : mesures restrictives à l'égard du Liberia

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 2024/2005 de la Commission du 12 décembre 2005 modifiant le règlement (CE) n° 872/2004 du Conseil concernant de nouvelles mesures restrictives à l'égard du Liberia.

Le règlement a pour objet d'ajouter des mentions à l'annexe I du règlement (CE) n° 872/2004 qui énumère les personnes, groupes et entités auxquels devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques.

Le règlement est entré en vigueur le jour de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 326, pages 10-12](#), qui a eu lieu le 13 décembre 2005.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement à la Commission de Surveillance du Secteur Financier, qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, Direction des Relations internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur général